



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Brou
Place de l'Hôtel de ville
28160 Brou

**Réalisation d'une étude de revitalisation de la commune de Brou
« Opération bourg-centre »**

Marché à procédure adaptée (MAPA)
en application de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique

Date limite de remise des offres :

Mercredi 26 août 2020, à 10h00

I - Objet et Procédure

1. Objet de la consultation

Marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation d'une étude de revitalisation du bourg-centre de la commune de Brou

2. Procédure

Marché à procédure adaptée, passé en application de l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique. Application du C.C.A.G. « Prestations intellectuelles » en vigueur à la date de remise de l'offre.

3. Type de marché

Marché unique au vu de la nature de la prestation visée.

Le marché comporte une option : l'élaboration d'un référentiel foncier commercial

4. Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

5. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique
- soit avec un groupement d'entreprises solidaires avec désignation d'un mandataire

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Pour ce faire, le candidat peut utiliser le formulaire DC4.

6. Durée du marché et délai d'exécution

Le marché prend effet dès la notification de l'ordre de service de commencement de la prestation.

La durée de la mission est de **8 mois** à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation. La date prévisionnelle de démarrage de la mission est le 29 septembre 2020.

7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. Modalités essentielles de financement et de paiement

Fonds propres de la commune de Brou, assortis de l'aide financière de plusieurs partenaires ayant conventionné avec la ville (Etat, département...)

Application des règles de la comptabilité publique - Règlement par mandat administratif.

Délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

9. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune contestation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de consultation
- l'Acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le DCE doit être téléchargé (gratuitement) sur le profil d'acheteur de la commune de Brou, référencé sur le site Internet de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/brou> (www.am28.org).

III – CONDITIONS DE LA PARTICIPATION

Le candidat doit transmettre au pouvoir adjudicateur un dossier complet comportant les pièces de sa candidature et de son offre établies en français et en euros (€), comme suit :

1 .Pièces de candidature

- **Habilitations à exercer l'activité professionnelle prévue au présent marché :**

- ◆ Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat à signer le marché
- ◆ Lettre de candidature (*nouveau formulaire DC1*)
Disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou l'équivalent
- ◆ Déclaration du candidat (*nouveau formulaire DC2*)
Disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou l'équivalent
- ◆ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- ◆ Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant :
 1. qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou déclaré en état de faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
 2. justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique (concernant les interdictions de soumissionner), et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail.
 3. attestant, pour le candidat établi en France, que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du Travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du Code du Travail)
 4. qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail,
 5. qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article

433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code pénal, et par l'article 1741 du Code Général des Impôts.

- **Capacité économique et financière du candidat**

- ◆ le chiffre d'affaire global du candidat pour les 3 derniers exercices
- ◆ Attestation d'assurance de responsabilité professionnelle en cours de validité
- ◆ Extrait Kbis

En outre, le candidat peut, s'il le souhaite, joindre à son dossier de candidature :

- l'attestation de régularité fiscale
- l'attestation de vigilance (URSSAF).

- **Capacité technique et professionnelle du candidat**

- ◆ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au cours des 3 derniers exercices
- ◆ Références similaires à l'objet du marché sur les 3 dernières années ou preuve par équivalence pour les entreprises de création récente.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières (*ou nouvel imprimé DC2*).

En cas de candidature groupée, chacun des membres du groupement d'entreprises justifie de ses capacités professionnelles, techniques et financières dans les conditions exposées ci-dessous (*ou nouvel imprimé DC2*).

Les candidats nouvellement créés pourront justifier de leurs capacités par tout autre moyen.

Remarque : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié.

2 .Pièces de l'offre

- 1- l'Acte d'engagement dûment **daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat**
- 2- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexée à l'Acte d'engagement, **datée et signée**
- 3- le CCTP approuvé sans modification **daté et signé**
- 4- le CCAP approuvé sans modification **daté et signé**
- 5- un mémoire technique permettant d'apprécier l'organisation globale des prestations proposées à travers :
 - la méthodologie proposée, les moyens matériels et humains affectés à la réalisation de la prestation, le calendrier général prévisionnel de la mission
 - les temps de concertation et la communication (nombre de réunions par phase de mission, modalités de préparation et compte-rendu, ateliers de travail, entretiens individuels ou collectifs, réalisation de supports de communication...)

ATTENTION : **La non-production des documents entraînera le rejet de l'offre et donc l'élimination du candidat.**

IV - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Examen des candidatures

Seront éliminées les candidatures qui ne seront pas recevables en application du Code de la commande publique, et notamment celles dont les garanties et les capacités techniques, professionnelles économiques et financières seront jugées insuffisantes au regard de l'objet du présent marché, ou qui ne seront pas accompagnées des pièces demandées après, le cas échéant, une demande de régularisation restée infructueuses, adressée à tous les candidats.

2. Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Le choix de l'attributaire est fondé sur « l'offre économiquement la plus avantageuse » au sens du Code de la Commande publique, appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-après avec leur pondération :

Prix (avec sa répartition par phase de mission selon la DPGF)	40 points
Valeur technique, appréciée au vu du mémoire technique	60 points
<i>Organisation globale des prestations proposées au vu de la méthodologie, des moyens, du calendrier prévisionnel</i>	30
<i>Organisation globale des prestations proposées au vu de la concertation et de la communication</i>	30

La note globale obtenue sur 100 permettra de classer les candidats par ordre décroissant selon les critères précités.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise **l'attestation de régularité fiscale** et **l'attestation de vigilance URSSAF** dans le **délai 4 jours** à compter de la notification de cette demande par le pouvoir adjudicateur sur le profil d'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, en tant que de besoin, avec les 5 premiers candidats ayant remis une offre (sur les prestations proposées et le prix, le cas échéant) au cours d'un entretien individuel prévu le mardi 15 septembre 2020.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour les candidats.

V - MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront obligatoirement transmises sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (www.am28.org) en une seule enveloppe dématérialisée. La signature électronique n'est pas requise.

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée **au mercredi 26 août 2020, à 10h00**.

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus par dépôt électronique sur la plateforme précitée au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres ainsi fixée.

VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement, les candidats peuvent poser leur question sur le profil d'acheteur de la commune. La réponse sera alors transmise à tous les candidats ayant téléchargé le D.C.E.

VI - RECOURS

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 Rue de la Bretonnerie,
45057 Orléans Cedex
Téléphone : 02 38 77 59 00

Délais et voies de recours :

Un référé précontractuel (article L 551-1 du Code de justice administrative) pourra être introduit avant la conclusion du contrat.

Un recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) pourra être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Un recours de pleine juridiction (article L 521-1 du Code de justice administrative) pourra être formé par tout candidat évincé contestant la légalité de tout ou partie du contrat conclu, et le cas échéant pour obtenir le versement de dommages et intérêts, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément.

Un recours indemnitaire (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) pourra être introduit dans les deux mois à compter d'une décision expresse ou tacite de rejet d'une demande préalable.